Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 007-240700864-20231221-ENV2023_40-DE

DECISION DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ECATE ET LE SYPP POUR L'ACTIVITE RESSOURCERIE SUR LA DRAGA

Décision n° ENV2023-40

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la CCDRAGA souhaite maintenir l'activité ressourcerie en place avec l'association ECATE, et notamment la récupération de certains objets sur les déchèteries

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la convention avec l'association ECATE et le SYPP pour le maintien l'activité ressourcerie et la récupération des objets sur les déchèteries, se trouvant en annexe de la présente décision.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 21 décembre 2023,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

2 avenue Maréchal Leclerc
07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL
T : 04 75 54 57 05
contact@ccdraga.fr
www.ccdraga.fr